

Nouveau : des bennes dédiées au mobilier dans les déchetteries

MARDI 11 SEPTEMBRE 2018



La Communauté de Communes de Grand Lieu dispose désormais de bennes destinées à la collecte du mobilier usagé dans ses quatre déchèteries ; afin d'améliorer le recyclage de ce type de déchets et réduire leur proportion enfouis, elle a choisi de s'associer à Éco-Mobilier.

Une benne est mise à la disposition des particuliers et des professionnels dans chaque déchèterie du territoire pour collecter le mobilier usagé. Vous pouvez y déposer : meubles en bois, métalliques ou plastiques, canapés, matelas, chaises, salon de jardin, literie, table, armoire... En revanche, les éléments de décoration et de récréation ne peuvent être déposés dans ces bennes : rideaux, jouets, lampes, vasques et robinetterie...

Avant de vous séparer de vos meubles, assurez-vous que ces derniers ne peuvent être donnés ou restaurés... ils feront peut-être le bonheur d'une autre famille ! Ainsi, tous les meubles et éléments de mobilier qui finissaient dans les encombrants pour être enfouis sont désormais récupérés par Éco-mobilier avant de s'offrir une nouvelle vie. En 2017, Éco-mobilier a collecté 500 000 tonnes de mobilier dans 4 000 points de collecte sur le territoire français.

Après leur collecte, les meubles usagés sont triés par catégorie. Les meubles rembourrés sont démantelés pour être recyclés ou broyés afin de servir comme combustibles dans les cimenteries, les meubles en bois sont broyés, notamment pour faire des panneaux de particules et ainsi redevenir un meuble.

Les meubles en plastique sont triés par catégories de plastiques, broyés et transformés en billes qui servent ensuite à la fabrication de tuyaux. La mousse d'un matelas peut quant à elle être récupérée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo.

La Communauté de communes de Grand Lieu s'est associée à Eco-Mobilier afin de réduire le taux d'enfouissement et de valoriser ou recycler les mobiliers usagés collectés. Eco-mobilier a été créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation relative à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (décret 2012-22 du 06/01/2012). Cette contractualisation avec Eco-Mobilier va permettre à la Communauté de Communes de limiter les coûts de traitement des bennes tout-venant et bois en détournant les tonnages des déchets d'ameublement.

Cette nouvelle filière de tri et de recyclage, permise par la réhabilitation des déchèteries, s'inscrit dans la volonté de la collectivité à s'ancre dans une démarche de développement durable en alliant protection de l'environnement et maîtrise des coûts.